



**Autorisation de départ – Mesure d’exception  
Service de garde les Gryffondors (École de la Mosaïque)**

Aux parents du service de garde

Aucun enfant du service de garde ne doit quitter seul ou accompagné d'une personne autre que le parent sans l'autorisation au préalable de l'autorité parentale.

J'autorise mon enfant \_\_\_\_\_ :

à quitter seul  ou

accompagné  par \_\_\_\_\_ le service de garde.

Après mon téléphone vous avisant que mon enfant peut entrer à la maison.

OU

Tous les jours - Heure de départ : \_\_\_\_\_

OU

Lorsque mon enfant vous dit qu'il peut quitter le service de garde à l'heure que nous avons convenu ensemble.

Cette autorisation couvre la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du répondant

\_\_\_\_\_  
Date

**IMPORTANT**

Veillez bien prendre note qu'après le départ de l'enfant du service de garde, il ne sera plus sous la responsabilité de personnel du service de garde, mais bien sous l'entière responsabilité du parent ou du répondant.

Merci

Natacha Michaud, responsable du service de garde